



Philanthropie et avantages fiscaux : quelques illustrations

Si la création d'une structure caritative ou le fait de soutenir une cause dépend essentiellement d'une intention philanthropique, ces actions sont soutenues par des avantages fiscaux conséquents et permettent certaines optimisations.

1 - Réduction d'impôt sur le revenu (IR) et d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les particuliers donateurs

- Réduction d'IR -

- **En cas de donation par un particulier**, ce dernier bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant, plafonnée à 20% du revenu imposable, mais avec un report de l'excédent sur les cinq années suivantes.
- **Pour rappel, une réduction spéciale** (dispositif Coluche) de 75% existe pour les dons consentis aux organismes d'aides aux personnes avec un plafond de 1 000 €.

- Réduction d'IFI¹ -

Il est également possible d'obtenir une réduction d'IFI de 75%, plafonnée à 50 000 € sans report. Les dons éligibles sont limités aux dons en numéraire ou actions cotées.

Exemple - Vous donnez 100 000 € en numéraire à un fonds de dotation. Vous pouvez partager fiscalement votre don entre votre IFI à hauteur de 66 667 € (75% de 66 667 € = réduction d'IFI de 50 000 € : plafond) et votre IR à hauteur du restant soit 33 333 € x 66% = 21 999 €. L'effort financier véritable, dans notre cas, d'un don de 100 000 € est de 28 001 € (100 000 - 71 999) soit 28% environ du don.

2 - Réduction d'IS³ pour les entreprises et sociétés donatrices

Les dons effectués à une structure caritative ouvrent droit à une réduction d'IS/IR pour la société donatrice de 60% du don, pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 000 000 €, et de 40% du don pour la fraction supérieure. La réduction fiscale ne peut pas dépasser 20 000 € ou 0,005 du chiffre d'affaires HT. Si le plafond est dépassé, l'excédent peut être reporté sur les 5 exercices suivants.

3 - Fondation, fonds de dotation : exonération de droits de mutation à titre gratuit sur les dons et legs reçus

Pour encourager le développement du mécénat, les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation⁴ bénéficient d'une exonération totale de droits de donation ou de succession sur les dons ou legs reçus.

4 - La donation temporaire d'usufruit⁵

L'avantage fiscal est double. Vous n'êtes plus taxé

à l'IR, que les revenus soient fonciers ou financiers. Lorsque la donation porte sur un bien immobilier, ce dernier sort de l'assiette taxable à l'IFI durant la durée de l'usufruit.

Exemple - Monsieur D. détient un bien locatif d'une valeur de 500 000 € qui génère 4% de rentabilité par an. Il en donne l'usufruit temporaire pendant 3 ans à une fondation. Monsieur D. économise en totalité 49 500 € d'impôts⁶ si le bien avait été conservé dans son patrimoine et bénéficie de la potentielle prise de plus-value du bien à l'issue de la période de donation. En parallèle, la fondation perçoit 60 000 € sans fiscalité pour soutenir ses actions.

5 - Le legs avec charge

La fondation est désignée légataire universel, percevra l'intégralité du legs et aura la charge de délivrer un legs particulier, net de frais et droits, à un ou plusieurs légataires désignés. Cette démarche permet de gratifier vos proches tout en soutenant financièrement la cause choisie et en optimisant la fiscalité de votre succession⁷.

6 - Le don sur succession

Le don sur succession permet à un héritier de renoncer à une partie de l'actif reçu pour en faire don à une œuvre, tout en bénéficiant dans la succession en cause d'un abattement égal au montant donné.

7 - La donation de parts de société à une fondation/fonds de dotation

La donation de parts de sociétés est l'occasion pour le donateur de bénéficier d'une réduction d'IR lors de la donation, de savoir que les dividendes perçus par la structure ne seront pas imposés et surtout qu'aucune imposition ne sera due lors de la cession de la société ou de la participation détenue par la structure.

8 - La fiscalité avantageuse des organismes sans but lucratif (OSBL)

Si les conditions des OSBL sont satisfaites, les fondations et fonds de dotation peuvent bénéficier du régime fiscal des OSBL. Les OSBL sont soumis uniquement à l'IS au taux réduit à raison de leurs revenus patrimoniaux (de 10% à 24% en fonction des revenus). Ils échappent en effet aux impôts commerciaux (IS au taux normal, CET, TVA). Certains OSBL peuvent également échapper totalement à l'imposition de leurs revenus patrimoniaux. Il s'agit des fonds de dotation qui n'ont pas la possibilité de consommer leur dotation en capital ainsi que les fondations reconnues d'utilité publique.

⁽¹⁾ Non applicable aux fonds de dotation ⁽²⁾ Dans la limite des 20% du revenu imposable ⁽³⁾ Ou d'IR en fonction du régime fiscal de la société

⁽⁴⁾ Sous conditions ⁽⁵⁾ Ce dispositif ne permet pas au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt ⁽⁶⁾ Taux marginaux d'imposition les plus hauts pris comme hypothèse (1,50 % à l'IFI et 45% à l'IR) ⁽⁷⁾ Pour plus d'informations voir La Lettre patrimoniale Cogefi 2020-10